



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Avril 2026

Compte-Rendu

Présents	13	Frédéric GUIBERTI, ANTOINE Sarah, BERLIER Gilles, CLAUS Yves, DAMBRAS Francis, FORTIER Sébastien, FRANCOIS Sébastien, GADAT Sophie, KIEFFER-PERILLAT Valérie, LAMBERT Serge, LEFRANC Isabelle, MORANGE Emmanuelle, VANDERMARLIERE Gilles
Pouvoir(s)	1	Alexandra BALENO a donné pouvoir à Emmanuelle MORANGE
Absente Excusée	1	Jessica AVALLET

1- Compte Financier Unique de 2025

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de 522 237.04 €, et un résultat excédentaire d'investissement de 5 029.79 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique.

	EXERCICE 2025				Résultat antérieur	Restes à réaliser 2025		Résultat de clôture
	Dépenses		Recettes			Recettes	Dépenses	
Fonct	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées				
	856 797.88	446 849.05	856 797.88	605 036.21				
	Résultat de l'exercice			158 187.16	364 049.88			522 237.04
Invest	687 080.79	320 540.68	687 080.79	325 047	(-)269 373.79			
	Résultat de l'exercice			5 029.79				(-) 264 344
	RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT			20 612.60				257 893.04

Et, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE : le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025

2- Affectation du résultat

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

↳ Un résultat excédentaire de fonctionnement de 522 237.04 €

↳ Un solde d'investissement déficitaire de 264 344 €

Sachant qu'aucun reste à réaliser au titre de 2025 n'a été repris en dépenses comme en recettes, le besoin de financement est de 264 344.00 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat disponible comme suit ;

- recettes d'investissement compte 1068 (chapitre 10) : 264 344.00 euros pour couvrir le besoin de financement

- en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 257 893,04 euros

Pour mémoire, la somme de 264 344.00 € sera reprise en dépenses d'investissement à l'article 001

« solde d'exécution d'investissement reporté ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Et, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 522 237.04 €

DECIDE d'affecter en dépense d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de 264 344 €.

3- Budget Prévisionnel 2026

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal le détail du Budget Primitif pour 2026, et l'invite à faire part d'éventuelles modifications à y apporter. A l'issue des débats, celui-ci s'équilibre à 827 797 € en section de fonctionnement et à 734 689 € en section d'investissement :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL					
Fonctionnement		Dépenses			Recettes
11	Charges à caractère général	301 920	02	Excédent antérieur	257 893.04
12	Charges de personnel	148 400	13	Atténuation charges	0
14	Atténuations de produits	15 512	42	Opérations d'ordre	0
23	Virement à la sect d'inves	219 656	70	Produits des services	31 561.96
42	Opérations d'ordre	38 171	73	Impôts et Taxes et fisc locale	254 500
65	Autres charges gestion courante	87 079	74	Dotations et Participations	241 842
66	Charges financières	16 200	75	Autres Produits (gest cour)	42 000
67	Charges exceptionnelles	125	77	Produis Exceptionnels	0
68	Dotations aux amortissements	734			
		<u>827 797</u>			<u>827 797</u>

Investissement		Dépenses			Recettes
001	Solde d'exécution d'invest. Reporté	264 344	001	Solde Excédent Invest Reporté	0
40	Opération d'ordre	0	24	Produits cessions	0
41	Opération Patrimoniales	0	40	Opération d'ordre	38 171
10	Dotations, fonds divers	0	41	Opérations Patrimoniales	0
13	Subventions d'investissements	0	27	Autres Immo Fin	0
16	Emprunts et dettes assimilées	122 995	10	Dotations fonds	303 366
204	Subvention d'équipement	22 050	13	Subventions d'invest.	116 685
21	Immobilisations corporelles	324 300	21	Virement de la sec fonct	219 656
23	Immobilisations en cours	1 000	16	Emprunts	56 811
		<u>734 689</u>			<u>734 689</u>

- 1 Conseiller Municipal : Sophie GADAT
- Au sein de la population :
 - ↳ Délégué de l'administration : 1 Titulaire : Mr Denis JACQUIER
1 Suppléant : Mr Jean-Luc HERMANN
 - ↳ Délégué du tribunal judiciaire : 1 Titulaire : Mr Pascal DONNAT
1 Suppléant : Mr Franck EECKELOOT

Cette proposition est transmise à la Préfecture, nous attendons la validation de leur service.

6- Spectacle de Noël

Les membres de la commission animation présentent au Conseil Municipal la proposition de spectacle de Mr Patrick RAY (Société Alpes Concerts) basée sur la magie et de mentalisme. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fin de séance 21h15

Le Maire

Frédéric GUIBERTI



Le Secrétaire de Séance

Gilles BERLIER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de Budget Primitif pour 2026, voté par chapitres, et AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

4- Fixation du nombre de sièges à la Communauté de Communes

Il convient avant le 31 août pour les communes de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, de délibérer sur la recomposition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat.

Vu la population INSEE de chaque commune de la Vallée Verte,
Considérant que si l'on applique les règles de droit commun, les communes de Saxel et de Saint-André de Boège ne disposent que d'un siège,
Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée Verte souhaite que chaque commune soit représentée de manière équitable,

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de suivre la proposition des élus du Conseil Communautaire de retenir la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES ACCORD LOCAL EN 2019
BOEGE	1 938	6
BOGEVE	1 160	3
BURDIGNIN	688	2
HABERE-LULLIN	1091	3
HABERE-POCHE	1484	4
SAINT ANDRE DE BOEGE	594	2
VILLARD	960	2
SAXEL	509	2
TOTAL		24

Le Conseil Municipal après avoir voté et délibéré, à l'unanimité :

VALIDE à l'unanimité de ses membres cet accord local à 24 membres.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs qui interviendront.

5- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi du 1^{er} Août 2016 confie la décision d'inscription et de radiation sur les listes électorales au maire et crée une commission de contrôle en charge de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale. Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal propose :